

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

3 mai 2011

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 3 mai 2011 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.  
Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.  
MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2011-069

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

- Commandite spectacle de la Fabrique St-Ignace-de-Loyola;
- Représentation tournoi de golf Chambre de commerce et Musée Gilles Villeneuve;
- Représentation tournoi de golf Club Optimiste de Berthier;
- Facture Robert Sylvestre.

2011-070

Période de question portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2011-071

Adoption du procès-verbal du 5 avril 2011

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que le procès-verbal du 5 avril 2011 est adopté sans amendement.

2011-072

Comptes à payer liste 2011-05

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2011-05 au montant de 32 623,68\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2011-073

Dépenses incompressibles – Avril 2011

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'avril 2011 au montant de 56 752,68\$ est adopté sans amendement.

2011-074

Assemblée générale annuelle CRSBP

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'autoriser Daniel Valois, représentant, Dame Nathalie Ross, représentante substitut, et Dame Andrée Bergeron, responsable, ainsi que Mesdames Danielle Thibeault et Louise Ethier, bénévoles, à assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio CQLM qui se tiendra à Trois-Rivières le 3 juin 2011. Les dépenses seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

2011-075

Employé permanent-saisonnier

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement d'entériner l'engagement de Monsieur Alexandre Valois à titre de journalier permanent saisonnier depuis le 6 avril 2011.

2011-076

Dépôt des états des revenus et dépenses

Le secrétaire trésorier dépose les états des revenus et dépenses pour la période de janvier à mars 2011.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2011-077

Dépôt du certificat – Règlement numéro 423-2011(Emprunt 140 000,00\$)

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat de la tenue du registre pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 423-2011, (emprunt achat tracteur et camion) à l'effet que deux (2) personnes, se sont inscrites afin que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Le nombre requis n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2011-078

Règlement concernant l'accès à la voie publique, les travaux de drainage et le remplissage des fossés

**Règlement 424-2011**

Attendu que le Ministère des Transports a remis la responsabilité de l'entretien des chemins locaux à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

Attendu que, parmi les éléments essentiels à la conservation d'une chaussée, le fossé est celui qui est le plus souvent sous-estimé. La principale cause de détérioration de plusieurs chemins est précisément le mauvais écoulement des eaux qui, en s'accumulant, lissent les affaiblissent les fondations;

Attendu que la Municipalité doit, pour une bonne gestion des chemins municipaux, assurer un drainage efficace des chemins qui permettra une durabilité au pavage;

Attendu que la Municipalité doit également établir certaines spécifications relatives à l'aménagement des accès aux voies publiques;

Attendu que la municipalité doit établir certaines dispositions relatives aux travaux de nettoyage ou d'excavation des fossés;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 5 avril 2011;

En conséquence, il est proposé par Philippe Bettinger, appuyé par Nathalie Ross et résolu unanimement qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 424-2011 et ce conseil ordonne et statue comme suit

**L'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Article 1. : Toute personne devant installer un accès de sa propriété à la voie publique, devra obtenir l'autorisation de l'inspecteur municipal pour la construction ou la modification de cet accès, nommé pour les fins du présent règlement « entrée ».

Article 2. : L'inspecteur spécifiera entre autres, la largeur carrossable de l'entrée, la longueur et le diamètre du tuyau et la pente du talus.

Article 3. : En aucun cas le diamètre du tuyau ne devra être inférieur à 35 centimètres (15 pouces). Seuls les tuyaux de béton, d'acier ou de polyéthylène sont permis.

Article 4. : La largeur carrossable de l'entrée varie selon trois (3) types d'entrée : l'entrée privée résidentielle, l'entrée de ferme et l'entrée commerciale.

Article 5. : La largeur carrossable de l'entrée privée résidentielle ne pourra en aucun cas excéder 6 mètres (20 pieds). Celle de l'entrée de ferme ne pourra excéder 8 mètres (26 pieds), tandis que l'entrée commerciale ne pourra excéder 11 mètres (36 pieds).

Article 6. : L'entretien de l'entrée, qu'elle ait été construite par le propriétaire riverain, par la Municipalité ou le Ministère des Transports, est sous la responsabilité du propriétaire.

Article 7. : Le propriétaire devra maintenir son entrée en bon état et la tenir libre de tout obstacle pouvant empêcher l'écoulement libre des eaux de surface.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

Article 8. : Le propriétaire est responsable des dommages causés à la chaussée, aux terrains et aux bâtisses voisines, suite à l'obstruction du tuyau par la glace ou tout autre élément ne permettant pas l'écoulement normal des eaux de surface.

Article 9. : Les talus de l'entrée devront avoir une pente minimum de 2 dans 1 et devront être soutenue par de la pierre ayant une granulométrie minimum de 10 centimètres (4 pouces). Il est permis, pour éviter l'aménagement de talus, de construire des murs de soutien en béton ou d'installer des gabions.

Article 10. : La Corporation municipale se réserve le droit de demander aux propriétaires ayant construit une entrée avant l'entrée en vigueur du présent règlement de construire une nouvelle entrée conforme aux dispositions de la présente, si cette entrée nuit à l'écoulement libre des eaux ou endommage la chaussée ou les fondations du chemin.

Article 11. : Lors de travaux de réfection de fossé par la Municipalité, nécessitant des modifications à une entrée, la Municipalité exécutera les travaux de modifications, mais la fourniture du tuyau, si celui en place est non conforme, sera à la charge du propriétaire riverain.

Article 12. : La construction d'une nouvelle entrée sans autorisation et non conforme au présent règlement devra être démolie ou modifiée sur avis de l'inspecteur municipal.

Article 13. : L'inspecteur municipal pourra démolir, au frais du propriétaire, toute entrée non conforme si ce dernier néglige de le faire après avoir reçu un avis de l'inspecteur municipal.

#### LES FOSSÉS DES RUES ET DES CHEMINS

Article 14. : Nul ne peut remplir les fossés des chemins et des rues sans obtenir une autorisation de l'inspecteur municipal.

Article 15. : Un fossé d'un chemin ou d'une rue peut-être remblayé si toutes les spécifications suivantes du présent règlement sont observées.

Article 16. : Un propriétaire riverain désirant remplir le fossé devant sa propriété, devra faire une demande à la municipalité qui elle, installera un tuyau en polyéthylène en acier ou en ciment ; les frais des tuyaux et du matériel de remblaiement (terre, sable ou roche) sont aux frais du propriétaire ; les frais horaires pour le remblaiement sont également aux frais du propriétaire. L'inspecteur municipal détermine le diamètre du tuyau et en aucun cas celui-ci ne devra avoir un diamètre inférieur à 35 centimètres (15 pouces).

Article 17. : Le fossé remblayé devra toujours être à un niveau inférieur d'au moins 20 centimètres (8 pouces) par rapport aux accotements de la rue ou du chemin.

Article 18. : Des puisards devront être installés permettant de déverser l'eau de surface dans le système d'égout pluvial. Ces puisards devront avoir un diamètre minimum de 35 centimètres (15 pouces). La distance entre deux puisards ne pourra en aucun cas excéder 36 mètres (118 pieds) et devra être installé le plus près du centre du terrain possible, mais si plus d'un puisard est nécessaire pour un même terrain, ils devront être répartis proportionnellement et si toutefois la distance entre les puisards de deux (2) terrains contigus excède 36 mètres, lesdits voisins devront installer un puisard sur leur ligne de lot à leur frais commun.

Article 19. : La Corporation Municipale se réserve le droit d'obliger les propriétaires, ayant rempli les fossés de façon non conforme aux dispositions du présent règlement et avant l'entrée en vigueur de celui-ci, de se rendre conforme si le remplissage des fossés occasionne l'endommagement de la chaussée ou ne permet pas le drainage des rues, des chemins ou des terrains avoisinants. Si le propriétaire ne veut plus remblayer de façon conforme, l'inspecteur municipal sera autorisé à créer des fossés à ciel ouvert permettant l'écoulement libre des eaux de surface.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

Article 20. : Lorsque des travaux sur les fossés sont demandés à la Municipalité, les travaux seront effectués jusqu'à épuisement des budgets prévus pour de tels travaux. Les demandes seront traitées par ordre chronologique après vérification de la nécessité des travaux.

Article 21. : Lorsqu'une demande de travaux sur les fossés nécessite le remplacement d'un tuyau d'entrée non conforme, la demande sera traitée en priorité puisque le ou les demandeurs devront remplacer le tuyau de l'entrée tel que mentionné à l'article 11 du présent règlement.

Article 22. : La terre de déblais résultant du nettoyage de fossé ou de différents travaux sur les chemins, sera cédée aux propriétaires riverains de l'endroit où sont exécutés les travaux.

Article 23. : Si le propriétaire riverain refuse la terre de déblais, celle-ci sera vendue, selon un prix fixé par résolution du conseil, aux contribuables dont la propriété est située le plus près des travaux et à l'intérieur de 5 kilomètres du lieu de ceux-ci, sinon l'inspecteur municipal en disposera de la façon la plus profitable pour la communauté.

Article 24. : Les grillages au bout des tuyaux de fossés sont interdits, car l'accumulation de feuilles ou d'autres matières empêche l'écoulement des eaux. L'inspecteur municipal est autorisé à enlever tout grillage qui empêche l'écoulement des eaux.

Article 25. : Ce règlement abroge les règlements numéros 312, 344 et 418 relatifs aux dispositions du présent règlement.

Article 26. : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2011-079

Signataires chèques, compte Loisirs Saint-Ignace

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que les personnes autorisées à signer des chèques et autres effets dans le compte 200296 des Loisirs Saint-Ignace-de-Loyola sont Pierre-Luc Guertin et Christian Valois pour les élus et, pour les employés, ce seront Fabrice Saint-Martin et Mélanie Messier ; il devra toujours y avoir la signature d'un élu et d'un employé sur les effets.

2011-080

Mandater notaire pour servitude d'égouttement

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de mandater le notaire Pierrette Barthe pour préparer les servitudes d'égouttement envers la municipalité pour les propriétaires suivants :

- Gérald Bélanger, Réjane Raymond, Nancy Bélanger et Guy Pinard ;
- Roy Grégoire et Anne Latour ;
- Richard Saint-Martin ;
- Michel Bradner et Julie Cardin Beauchemin ;
- Ferme des Iles (1996) S.E.N.C. (Jean-Guy et Stéphane Tellier) ;
- Ferme Bercheva enr. (Richard Plante et Diane Chevalier).

2011-081

Modifier la résolution 2011-38

Attendu que le montant de la compensation versée par le Ministère des Transports indiqué dans la résolution numéro 2011-38 est erroné, il est proposé par Philippe Bettinger, secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de modifier le montant de 7 021,00\$ par le montant réel de compensation qui était de 265,00\$.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2011-082

Commandite concert de Noël

Attendu que la municipalité n'a pas contribué en 2010 pour le sous-sol de l'église qui est aussi la salle communautaire pour la municipalité, en conséquence, il est proposé par Christian Valois, secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement de faire une commandite de 3 000,00\$ à la Fabrice Saint-Ignace dans le cadre du concert de Noël organisé par l'équipe des marguilliers.

2011-083

Représentation golf

Monsieur Christian Valois se retire de cette décision déclarant un intérêt personnel.

Nous avons reçu deux (2) invitations à des tournois de golf:

-Tournoi de golf de la Chambre de commerce et du Musée Gilles Villeneuve;

-Tournoi de golf du Club Optimiste de Berthier.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 100,00\$ par tournoi et ce montant sera partagé en parts égales entre les représentants de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola qui nous représenterons.

2011-084

Facture Robert Sylvestre

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de payer un montant de 159,49\$ à Robert Sylvestre pour la facture 074719.

2011-085

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2011-072, 2011-073, 2011-074, 2011-075, 2011-080, 2011-082, 2011-083 et 2011-084.

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier & Directeur Général

*Initiales du Maire*

146

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

146

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

146

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola